

POLITIQUE SUR LE MEMBERSHIP DE L'ATR DES ÎLES DE LA MADELEINE
VOLET 2 : MODALITÉS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA CARTE DE MEMBRE DE L'ATR

CATÉGORIE DE MEMBRES :

Il existe 3 catégories de membres :

- 1- Les « membres réguliers »
- 2- Les « membres partenaires »
- 3- Les « membres de droit »

LES MEMBRES RÉGULIERS :

- 1- Un « **membre régulier** » est représenté par une entreprise avec **un nom de commerce** diffusé auprès des visiteurs. Il doit être accessible aux visiteurs aux Îles de la Madeleine et leurs offrir ses services.
- 2- Un nom **commercial différent** ou une **adresse civique différente** entraîne obligatoirement l'émission d'une **nouvelle carte « membre régulier »** exception faite pour les résidences de tourisme et les points de service supplémentaires.
- 3- Un propriétaire possédant plusieurs résidences de tourisme doit obligatoirement inscrire toutes ses unités.
- 4- La carte de « membre régulier » est émise dans la catégorie pour laquelle l'entreprise possède les équipements, les installations et/ou les services les plus importants dans le calcul du coût de la carte.
- 5- Pour chaque nom de commerce, le coût de base de la carte de « membre régulier » est de 273.59\$.

Des coûts supplémentaires s'ajoutent à la carte de base de « membre régulier » :

- Des **suppléments par unités**, par chambre, par site, par places, par maison, par passagers, etc.
 - Des coûts de 133.07\$ pour chaque accès sectoriel supplémentaire.
 - Des coûts de 133.07\$ par point de service supplémentaire.
- 6- Une carte de « membre régulier » peut être émise dans un des **secteurs** suivants :
- Hébergement
 - o Auberge de jeunesse (+ **4.84\$ par chambre et 1.21\$ par lit**)
 - o Camping (+ **1.21\$ par site**)
 - o Centre de Vacances (+ **4.84\$/par chambre**)
 - o Chalet, appartement, résidence de tourisme (**première résidence incluse dans la carte de membre, + 60.49\$ pour chacune des 3 unités suivantes et 24.19\$ pour les autres**)
 - o Établissement de résidence principale
 - o Gîte (+ **4.84\$ par chambre**)
 - o Hébergement divers (+ **4.84\$ par chambre**)
 - o Hébergement insolite (+ **4.84\$ par chambre**)
 - o Hôtellerie (+ **4.84\$ par chambre pour les 30 premières chambres et 2.42\$ les suivantes**)
 - Restauration (+**1.21\$ par place intérieure**)
 - Transport (+ **2.42\$ par passager et par ligne de transport**)
 - Culture
 - Nature
 - Saveurs
 - Activités diverses
 - Services

- 7- Un hébergement doit obligatoirement détenir un numéro d'enregistrement valide pour être membres de l'ATR. Chaque année les hébergements de la catégorie résidence principale devront fournir leur certificat d'enregistrement à l'ATR. Aucun hébergement ne pourra être affiché sur le site web de l'ATR s'il n'a pas de numéro d'enregistrement valide.
- 8- Un restaurant doit détenir un permis du MAPAQ pour être membres de l'ATR.
- 9- La carte de « membre régulier » offre **une seule visibilité** sous forme de répertoire dans le guide touristique officiel et sur le site web de l'ATR dans le secteur ciblé par la carte de membre.
- 10- Deux noms de commerce différents ne peuvent être utilisés à une même adresse civique ou par un même propriétaire, ou par un même gestionnaire **pour offrir le même répertoire**.
- 11- Pour permettre la visibilité d'un service ou d'une activité touristique dans un secteur différent de celui de sa carte de membre, le membre doit détenir un **accès sectoriel** au coût de **133.07\$**. Le service ou l'activité doit être offert à la même adresse civique, être opéré sous le même nom de commerce, être enregistré au même nom d'entreprise et être relié à la même carte de « membre régulier ».
- 12- Une fois que l'entreprise détient un accès sectoriel, elle peut avoir autant de répertoires et d'activités qu'elle offre dans ledit secteur. Chaque accès sectoriel donne une visibilité de l'entreprise via un répertoire dans le guide touristique officiel et sur le site Web de la destination.
- 13- Les coûts des répertoires supplémentaires sont de **102.83\$ le premier répertoire, 84.68\$ le second, 60.49\$ pour les suivants**. Les répertoires supplémentaires associés aux accès sectoriels sont facturés de la même façon.
- 14- Une entreprise **peut** avoir un deuxième ou plusieurs **points de service** sur l'archipel reliés à la « maison mère » pourvu que ces points de service utilisent exactement le même nom de commerce et soient enregistrés au même nom d'entreprise et proposent les mêmes services ou au moins un même service que la maison mère.
- 15- Si le point de vente supplémentaire offre des services dans un secteur qui n'est pas inclus dans la carte de « membre régulier » de la maison mère, ce point de service nécessite un accès sectoriel supplémentaire.
- 16- Un point de service supplémentaire offre une visibilité supplémentaire sur le site web et sur le guide touristique pourvu que les normes d'édition publiée par l'Alliance pour le guide touristique soient respectées par secteurs géographiques.
- 17- Le membre régulier ne pourra être représentant d'un **collège électoral** que s'il détient une carte de membre principale dans le secteur visé par le collège.
- 18- Il n'y a pas de coût de cotisation maximum.

LES MEMBRES PARTENAIRES :

Sont éligibles dans cette catégorie les entreprises et les organismes impliqués en tourisme aux Îles de la Madeleine retirant indirectement des profits de l'activité touristique. Ils n'ont pas de services ou d'activités à offrir directement aux visiteurs ou n'ont pas de locaux pour recevoir les visiteurs.

*Le coût de la cotisation est de **192.76\$**, mais ne donne aucune visibilité dans le guide touristique officiel ni sur le site Web de la destination.*

Toutefois, ces derniers peuvent réaliser une publicité dans le guide touristique officiel pour faire la promotion de leurs produits auprès des visiteurs. Cependant ils devront :

- 1- Détenir une place d'affaires aux Îles de la Madeleine*
- 2- Avoir l'adresse de leur entreprise enregistrée aux Îles de la Madeleine **
- 3- Faire la promotion de produits locaux*

Cependant, aucune visibilité ne pourra être faite dans le guide touristique officiel ni sur le site Web de la destination (répertoire) en dehors de la publicité achetée car l'entreprise ne détient aucun de point de service à l'intention de la clientèle touristique. Advenant l'existence ou la création d'un point de service, ces membres deviennent de facto membres réguliers.

**Si la compagnie n'est pas enregistrée aux Îles elle doit faire partie une stratégie régionale ou gouvernementale.*

Les membres partenaires peuvent positionner dans le guide touristique officiel et sur le site Web de la destination un placement publicitaire de leurs membres pourvu que la totalité des entreprises figurant sur la publicité soit membre de l'ATR.

Les membres partenaires œuvrant dans la structuration de l'offre touristique en partenariat avec l'ATR pourront être présentés en introduction de leur secteur respectif dans le guide touristique officiel et sur le site web de la destination. Ces derniers pourront distribuer leur dépliant regroupant des entreprises au bureau d'accueil advenant que la totalité des entreprises affichées soit membres de Tourisme Îles de la Madeleine.

Les membres partenaires sont abonnés au bulletin d'information aux membres.

Les membres partenaires sont éligibles comme représentant sur le conseil d'administration de l'ATR par le poste élu en AGA.

LES MEMBRES DE DROIT :

Seulement 3 membres de droit sont représentés dans cette catégorie sans contribution financière pour la carte de membre et aucune visibilité sur le GTO et le site Web. Ils détiennent chacun un poste au conseil d'administration de l'ATR.

- 1- la Chambre de Commerce des Îles de la Madeleine.*
- 2- le secteur environnement (représenté par le GRE groupe référence en environnement constitué du Comité ZIP, de la Société de conservation des Îles et d'Attention Fragiles.*
- 3- la Communauté maritime des Îles de la Madeleine.*

AVANTAGES AUX MEMBRES RÉGULIERS :

- Inscription dans le guide touristique officiel et sur le site web tourismeilesdelamadeleine.com*
- Acheminement du guide touristique officiel à tous les visiteurs et à la population de l'archipel*
- Possibilité d'inscription dans les brochures spécialisées (guides, cartes, circuits, etc.)*
- Information sur le membre au bureau d'accueil*
- Possibilité de participer aux campagnes promotionnelles de Tourisme Îles de la Madeleine*
- Possibilité de participer aux tournées de presse et de voyageurs organisées en partenariat avec l'ATR*
- Possibilité de participer aux concours et forfaits*
- Accès pour le secteur hébergement aux programmes de crédits marketing et au moteur de recherche transport hébergement de l'ATR*
- Ajouts de forfaits et promotions sur le site Web de la destination*
- Devient automatiquement membre de l'Alliance de l'industrie touristique du Québec*

Les avantages suivants s'appliquent aux membres réguliers, membres partenaires et membres de droit:

- Abonnement au bulletin d'information aux membres et à l'infolettre*
- Possibilité d'assister aux journées de l'industrie, aux colloques, aux formations*
- Accès à un service-conseil gratuit pour la mise en marché et le développement de produit*
- Occasions de réseautage, de maillages et de partenariat avec les autres membres de l'industrie*
- Accès à l'information sur les programmes d'aides de financement disponibles*

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES :

- Le membre s'engage à respecter la vision, la mission les valeurs de l'organisation.
- Le membre s'engage à respecter le code d'éthique de l'association.
- Le membre à pris connaissance de la politique de confidentialité et consens à cette politique.
- Les membres s'engagent en signant leur contrat avec l'ATR à détenir toutes les attestations, permis, assurances, régulations et responsabilité civile afin de fournir des services et des activités sécuritaires aux visiteurs. Ils s'engagent à respecter la réglementation municipale, provinciale et fédérale en vigueur sur l'archipel.
- Les tarifs n'incluent pas les taxes.
- L'augmentation de la carte de membre sera ajustée chaque année en tenant compte de l'indice du prix à la consommation du mois mai sur le site web de Statistiques Canada.
- Les cartes de membre sont valides du 1er janvier au 31 décembre de chaque année et sont facturées à la signature du contrat.
- Le membre s'engage à payer sa carte de membre dans les 30 jours suivant l'émission de la facture.
- Le membre doit payer sa carte de membre avant le 1er janvier 2025 pour être dans le guide touristique.
- Le membre doit être membre de l'année en cours avant d'être membre pour les années subséquentes.
- En cas de non-paiement après 3 relances, l'ATR se réserve le droit de suspendre les services du membre. Le dossier du membre demeure cependant actif. Des frais de retard seront ajoutés.
- Le membre s'engage à fournir toute l'information nécessaire utilisée pour la promotion de l'entreprise. (Textes de présentation, photos format jpeg dans la bonne résolution, etc.).
- Un minimum d'information (texte descriptif, photo de l'entreprise, période d'ouverture, horaires, tarifs, etc.) doit être fourni avant l'activation d'un membre sur le site Web de l'ATR.
- Il appartient au membre d'informer l'ATR de tout changement dans les informations diffusées aux visiteurs ainsi que sur la désignation des représentants ou substituts de l'entreprise.
- Les membres s'engagent à tenir à jour tout au long de l'année, et notamment durant leur période d'activité, leurs horaires et leurs périodes d'ouvertures sur le site Web de l'ATR.
- Les membres hébergement s'engagent à respecter la procédure de réservation ainsi que la tenue à jour des calendriers de réservation sous peine de se voir retirer du moteur de recherche hébergement. Le membre pourra toutefois rester actif dans le secteur hébergement.
- L'ATR se réserve le droit d'annuler l'adhésion d'une entreprise et tous les privilèges et service qui l'accompagnent si le membre ne se conforme pas aux règles mentionnées précédemment.
- La carte de membre ne peut être remboursée une fois le service rendu et toute annulation doit être accompagnée d'une raison valable. Des frais administratifs de 50\$ seront retenus en tout temps.
- Toute demande d'annulation doit être faite par le membre et envoyée par écrit au service aux membres.

Document adopté par le conseil d'administration du 27 mars 2018 et l'AGE le 28 mars 2018.

Actualisé le 25 août 2025